



DELIBERATION
N°2016-118 du 21 décembre 2016

**OBJET - PERIMETRE DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE
EN MATIERE DE PROMOTION DU TOURISME DONT
CREATION D'OFFICES DE TOURISME**

Rapporteur : M. le Président

Le 21 décembre 2016 à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 15 décembre 2016 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Guy HERMITTE.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 3

M. Roger GUGLIEMETTI est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohammed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA (à partir de 17h14), Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER (sauf pour la délibération 2016-117), Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE (sauf pour les délibérations 2016-118 et 2016-119), M. Jean-Louis CHEVALIER (sauf pour les délibérations 2016-114 incluse à la délibération 2016-117 incluse), M. Pierre LEROY, M. Philippe MICHELON, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Anne-Marie FORGEUX à M. Roger GUGLIEMETTI

Vu la loi du 7 août 2015, qui autorise notamment dans certaines conditions le maintien d'offices de tourisme distincts,

Vu le projet de loi de modernisation, de protection et de développement des territoires de montagne, en date du 14/12/2016, et en particulier son article 18 qui stipule que « les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme ou qui ont engagé, au plus tard avant le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme". »,

Vu la circulaire adressée aux Préfets le 12 décembre 2016 par le ministre M. Jean-Michel BAYLET portant sur les modalités de mise en œuvre de la dérogation au transfert de la compétence relative à promotion du tourisme et à la gestion des offices de tourisme aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés ce jour et comportant en particulier la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,

Vu la décision de la commune de Montgenèvre ayant délibéré le 20/12/16 afin de décider à ce titre de conserver cette compétence au niveau communal,

Vu la décision de la commune de Le Monétier les Bains ayant délibéré le 20/12/16 afin de décider à ce titre de conserver cette compétence au niveau communal,

Vu la décision de la commune de La Salle les Alpes ayant délibéré le 20/12/16 afin de décider à ce titre de conserver cette compétence au niveau communal,

- **Vu** la proposition d'amendement déposée par Monsieur FINE consistant à ajouter au projet initial de délibération les mentions suivantes figurant en caractères italiques :
 - « **Prend acte** de la décision de ces communes de conserver la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » au niveau communal *jusqu'au 31/10/17*, et par là même toutes les ressources et moyens d'actions dédiés.
 - **Prend l'engagement** de constituer un projet de territoire pour qu'à l'issue de cette période il y ait un seul office de tourisme sur le territoire de la Communauté de communes du Briançonnais

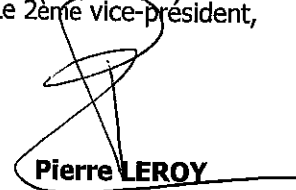
Monsieur Guy HERMITTE décide de quitter la salle et de ne pas prendre part au vote. Il demande au 2^{ème} Vice-président Pierre LEROY de présider le vote de la présente délibération

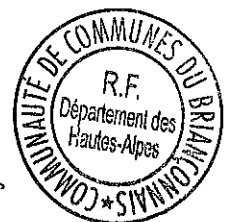
Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention : M. Philippe MICHELON, 2 voix contre : M^{me} Anne Marie FORGEOUX et M. Roger GUGLIELMETTI)

- **Prend acte** de la décision de ces communes de conserver la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » au niveau communal *jusqu'au 31/10/17*, et par là même toutes les ressources et moyens d'actions dédiés.
- **Prend l'engagement** de constituer un projet de territoire pour qu'à l'issue de cette période il y ait un seul office de tourisme sur le territoire de la Communauté de communes du Briançonnais

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Pour le Président empêché,
Le 2^{ème} vice-président,


Pierre LEROY



Date affichage : 04 JAN. 2017